

L'an deux mil seize, le jeudi 21 janvier à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2016, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en **séance ordinaire** dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur **Joseph GHAMO**, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, A. WELTER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, E. LAPORTE, Ph. PFEIFFER, M. VINCKEL, R. WINKEL, C. TORMEN

Absents excusés : Julien SCHMITT, Sylvie KOCH (ayant donné procuration à Mariette HALLE), Evelyne SCHMITTER (ayant donné procuration à Joseph GHAMO).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame **Estelle LAPORTE** est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Devis ONF pour les travaux sylvicoles de 2016 ;
2. Devis ONF pour les travaux de dégagement manuel ;
3. Remblai ;
4. Economie sur l'éclairage public ;
5. Candélabres à redresser dans la rue de la Gare ;
6. Location du foyer socioculturel.

➤ **168 – Devis ONF pour les travaux sylvicoles de 2016.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André WELTER, adjoint au Maire et responsable de la commission « Bois et Forêt », qui présente au Conseil municipal un devis de l'ONF du 28/12/2015, présentant les travaux sylvicoles pour 2016.

Les travaux s'effectueront dans les parcelles de forêt 2 et 3 à Himeling, 7 et 8 dans la forêt de Puttelange. Le devis s'élève à 16 466,21 € HT, soit 18 275,90 € TTC.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles pour 2016.

➤ **169 - Devis ONF pour les travaux de dégagement manuel.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André WELTER, adjoint au Maire et responsable de la commission « Bois et Forêt », qui présente au Conseil municipal un devis de l'ONF du 21/12/2015, présentant des travaux sylvicoles de dégagement manuel.

Les travaux s'effectueront dans les parcelles de forêt 4 à Himeling et 8 dans la forêt de Puttelange. Le devis s'élève à 4 844,30 € HT, soit 5 328,73 € TTC.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de l'ONF pour les travaux de dégagement manuel.

➤ **170 - Remblais.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est touchée par des remblais de différents types sur des parcelles de terrains privés. Après différentes constatations sur les terrains impactés, il apparaît clairement que ces remblais ne sont pas constitués que de terre végétale, mais contiennent pour la plupart béton et ferrailles en tous genres, en provenance du Luxembourg.

Il informe également le Conseil qu'un projet de remblai démesuré est en cours d'étude à Rodemack, et que Puttelange serait impactée par le transit des camions engagés pour cela, sur 3 années consécutives.

Monsieur le Maire expose au conseil que tout remblai doit répondre à des démarches administratives très précises régies par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), dont voici la procédure en ce qui concerne la terre provenant de l'étranger :

- Le responsable de l'acheminement de terre étrangère est le donneur d'ordre, et non la société en charge de l'opération, ni même un éventuel courtier chargé du transport. De fait, le demandeur de remblai est pleinement responsable de tout désagrément, en cas de vice de procédure.
- Mandatée par la DREAL, la Direction Départementale des Territoires (DDT) évalue le remblai pour ce qui concerne son origine, sa quantité, sa qualité, le circuit d'acheminement, entre autres.
- Après une analyse complète du dossier, la DDT envoie un rapport complet et son avis à la DREAL.
- La DREAL demande des garanties bancaires à la société d'acheminement, en cas de devoir de réparations de torts.
- Enfin, si la Police des Eaux est contactée dans cette affaire et si elle émet un avis négatif, les services des Douanes et la Gendarmerie sont saisies. Le demandeur du remblai peut être passible d'une amende et la terre réexpédiée sans condition dans son pays d'origine.

Il informe également le conseil municipal que l'auteur d'un remblai qui ne respecte pas la procédure officielle est passible d'une amende de 75 000, 00 € et de 2 ans d'emprisonnement.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la procédure et charge Monsieur le Maire de faire respecter les démarches administratives aux entreprises et aux particuliers souhaitant faire transiter de la terre en ce sens.

➤ **171 - Economie sur l'éclairage public.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de réaliser des économies sur l'éclairage public, notamment sur les bâtiments communaux et sur les candélabres.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le projet et charge Monsieur le Maire de demander des devis à des entreprises spécialisées.

➤ **172 - Candélabres à redresser dans la rue de la Gare.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des candélabres de la rue de la Burg, installés durant les travaux d'enfouissement des réseaux, présentent une inclinaison importante, voire dangereuse et disgracieuse.

Il convient de les redresser.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le projet et charge Monsieur le Maire de demander des devis à des entreprises spécialisées pour ce faire.

➤ **173 - Location du foyer socioculturel.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par décision du 14 avril 2010, il avait été décidé que la location du foyer socioculturel n'était possible que pour les seuls administrés de la commune.

Dans le cadre des restrictions budgétaires, il informe le conseil municipal que le produit de sa location pourrait être bien plus élevé qu'actuellement, si la location de celui-ci était également possible pour la population n'habitant pas la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le projet et charge Monsieur le Maire de réunir les membres de la commission afin d'en étudier les possibilités et de définir les termes des différents contrats de location.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour les délibérations n° 168 à 173
du jeudi 21 janvier 2016

Joseph GHAMO



Didier TRESSEL



Joseph BAUER



André WELTER



~~Julien SCHMITT~~

Daniel HENRY



Philippe PFEIFFER



Michel VINCKEL



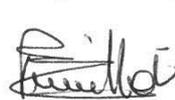
Mariette HALLE



Céline TORMEN



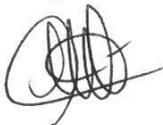
Evelyne SCHMITTER



Christian GUERDER



Sylvie KOCH



Estelle LAPORTE



René WINKEL

